

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES  
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 11/02/2020

.....  
Département de  
la Vienne  
.....

.....  
Arrondissement de  
MONTMORILLON  
.....

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
59	30	35	5

SOUS-PRÉFECTURE  
- 3 MARS 2020

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février à dix-huit heure et cinquante minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à l'ancienne Communauté de communes de Couhé, 8 rue Hemmoor pour une réunion ordinaire le comité syndical.

Etaient présents : BARBOTIN Bernard – BARRAULT Serge – BELLIN Philippe – BELLINI Bruno – BERNARD Patrick – BERTRAND Claude – BIBAUD André – BOCK François – CACLIN Philippe – CHAPLAIN Christian – CHARGELEGUE Jérôme – CINQUABRE Jean-Christophe – COMPAGNON Jean-Pierre – FOUCHE Etienne – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD James – JEAN Gisèle - LABELLE Alain – LATU Roland – MARTIN Jean-Louis – PEGUIN Francis – PIN Olivier – POUTHIER Alain – RENGEARD Jean-François – ROUSSEL Pascal – SARDET Gérard – TERRANOVA Jean-Luc – TEXEREAU Dominique – THOREAU Alain – TOULAT-PAILLAT Sarah

Etaient excusés : BAUDON Christian (pouvoir à FOUCHE Etienne) – BOIRON William – BOUFFARD Patrick – CHOISY Jean-Michel – DILLOT Jean-François (pouvoir à CHAPLAIN Christian) – GIRARD Sandra (pouvoir à SARDET Gérard) – LACOMBE Claudy – MAGNAN James – MAGNY Fabienne (pouvoir à CINQUABRE Jean-Christophe) – MOUSSERION Martine (représentée par TEXEREAU Dominique) – PAPIN André – PENY Marcel – POIRIER Fredy (pouvoir à CHARGELEGUE Jérôme) – QUESNE Gilbert – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie – ROYER Christian – SAVY Benoit – TEXIER Stéphane – THEVENET Roland

Etaient absents : BOUCHER Marc – BOURRIAUX Jean-Louis – COLLOBER Sarah – JESBERGER Gilles – LAMBERT Claude – OLIVET Jacky – PICHON Gilles – QUINTARD Jacky – SICAULT Ludovic

A été élu secrétaire de séance M. PIN Olivier

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

Délibération n°173\_19022020

**Protection Sociale complémentaire / Volet prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique du 5 septembre 2019, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne du 20 septembre 2019 retenant l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation,

Le Président informe les membres du comité syndical, avoir participé par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Vienne à la protection sociale pour le maintien de salaire.

Cette prévoyance est proposée aux agents titulaires.

Il rappelle que l'employeur peut participer financièrement en participant à la cotisation. Ainsi il propose au comité syndical une participation à hauteur de 10 euros par agent par mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,
- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 6 ans,
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 comme suit :
  - Montant : 10 € brut par agent et par mois
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Pour copie conforme,  
Acte rendu exécutoire par  
Le Président,  
Philippe Bellin  
A Valence en Poitou, le 24/02/2020



SOUS-PRÉFECTURE

- 3 Mars 2020

MONTMORILLON